

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par  
M. Lauzzana, rapporteur

-----  
**ARTICLE 10**

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« représentant »

le mot :

« représentants ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Le début de l'intitulé de la section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du code des douanes est rédigé au pluriel. Le nouvel intitulé sera donc le suivant : « Personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail, représentants en douane ».